



CONVENTION D'ENTRETIEN
DES CHEMINS PRIVÉS

(Article 70 de la Loi sur les compétences municipale)

2026

Convention intervenue entre : Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix
87, rue Saint-André
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, QC G8G 1A1

ET

Nom de l'association ou du regroupement de propriétaires :	
Nombre de propriétaires :	
Description de la voie privée à entretenir	
Montant estimé entre la Ville et l'association	

Nom du mandataire :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
No. de téléphone :	
No. de cellulaire :	
Courriel :	

Nom du 2 ^e répondant :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
No. de téléphone :	
No. de cellulaire :	
Courriel :	

En contrepartie de la compensation financière accordée par la Ville en vertu de son programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés, l'association ou le regroupement de propriétaires s'engage à assumer l'exécution des obligations suivantes : **veuillez cocher** ✓

- ☐ Travaux d'hiver : grattage, sablage, déglacage, etc.
- ☐ Travaux d'été : rechargement, nivelage, abats- poussière, etc.
- ☐ Entretien et nettoyage des bordures et fossés.
- ☐ Affichage aux abords de la voie privée énonçant la vitesse permise.
- ☐ Affichage aux abords de la voie privée énonçant que le chemin est une voie privée et que la circulation se fait aux risques et périls des usagers.
- ☐ Autres :

Il est entendu que l'association ou le regroupement de propriétaires peut confier en sous-traitance l'exécution de tout ou partie des travaux mentionnés ci-dessus.

En tout temps pertinent à la présente, l'association ou le regroupement de propriétaires, leurs membres et leurs mandataires demeurent responsables de tous dommages subis par les propriétaires eux-mêmes, les membres de leur famille, les usagers et utilisateurs du chemin et par tout tiers, résultant de quelque cause et de quelque nature que ce soit relativement au chemin, à son entretien, à son utilisation ou à son usage.

L'association ou le regroupement de propriétaires, leurs membres et leurs mandataires déchargent la Ville de toute responsabilité dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engagent à indemniser, protéger et prendre fait et cause pour la Ville contre tout recours, réclamation, demande, poursuite et autre procédure prise par toute personne en raison de dommages subis en lien avec le chemin, son entretien, son utilisation ou son usage, résultant de quelque cause et quelque nature que ce soit.

L'association ou le regroupement de propriétaires doit obtenir et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents au chemin, à son entretien, à son utilisation et à son usage.

Durée de l'entente : L'entente couvrira la période du **1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027** et sera renouvelable annuellement à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise au moins un (1) mois avant son échéance de son désir d'y mettre fin ou d'en modifier les conditions, le tout par voie de résolution.

Sont joints à la présente entente, les documents suivants : **veuillez cocher ✓**

Si l'association est incorporée :

- ☐ Une preuve d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents au chemin, à son entretien, à son utilisation et à son usage, laquelle couverture d'assurance sera maintenue en vigueur pendant toute la durée de la présente entente et de son ou ses renouvellements.
- ☐ Une résolution de l'association approuvant la signature de l'entente et accordant le mandat au mandataire de la signer pour et au nom de l'association.
- ☐ Une copie du procès-verbal de la rencontre où l'on retrouve l'identité des personnes qui y étaient présentes.
- ☐ Un rapport détaillé des revenus et dépenses pour l'année précédente, accompagné de toutes les pièces justificatives incluant copie des chèques.

S'il s'agit d'un regroupement de propriétaires:

- ☐ Une preuve d'assurance responsabilité civile, d'un montant minimal de 2 000 000 \$ par sinistre, couvrant tous les risques inhérents au chemin, à son entretien, à son utilisation et à son usage, laquelle une couverture d'assurance sera maintenue en vigueur pendant toute la durée de la présente entente et de son ou ses renouvellements.
- ☐ Signature de la majorité des propriétaires ou des occupants du secteur concerné acceptant la signature de l'entente et accordant le mandat au mandataire.
- ☐ Un rapport détaillé des revenus et dépenses pour l'année précédente, accompagné de toutes les pièces justificatives incluant copie des chèques.

Toutes et chacune des clauses du programme de compensation financière pour l'entretien des chemins privés de la Ville en vigueur font partie intégrante de la présente convention comme si elles étaient ici reproduites intégralement et au long.

Signé à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, ce _____

**VILLE DE
METABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

**L'ASSOCIATION OU
LE REGROUPEMENT DE PROPRIÉTAIRES**

Par _____

Par : _____

DÉCLARATION DU MANDATAIRE

Je soussigné(e), déclare être dûment mandaté(e) par l'association ou le regroupement de propriétaires en titre pour le (la) représenter et accepte qu'à titre de répondant je puisse être rejoint en tout temps par les autorités de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix relativement à toute question ou tout problème concernant l'exécution de la présente entente. Je m'engage à aviser le 2^e répondant qu'il devra, en mon absence, assumer la même obligation.

Date

Signature du mandataire

Afin de mettre à jours notre banque d'information annuellement, veuillez nous fournir les informations suivantes : ÉCRIRE EN LETTRES MOULÉES.

Nom du président :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
N°. de téléphone :	
N°. de cellulaire :	
Courriel :	

Nom du vice-président :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
N°. de téléphone :	
N°. de cellulaire :	
Courriel :	

Nom du secrétaire :	
Adresse :	
Ville :	
Code postal :	
N°. de téléphone :	
N°. de cellulaire :	
Courriel :	